Mairie de Cassis Direction des Espaces Naturels et Urbains 13260 CASSIS 04.42.18.36.21 ou 36.23 urba@cassis.fr

#### Formulaire numéro 1

A l'attention des personnes physiques

Demande d'autorisation à la mise en location d'une habitation en meublé de tourisme
(constitue changement d'usage) Art L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de
l'Habitation (CCH)

Lorsque le local à usage d'habitation constitue la résidence principale du loueur ou une partie, il n'y a pas lieu de solliciter une autorisation de changement d'usage pour le louer durant de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile.

Cette dispense n'est valable que si la durée de location cumulée n'excède pas 120 jours par an.

Les locaux autonomes créés au sein d'un bâtiment d'habitation accueillant la résidence principale du loueur en tant que personne physique devront faire l'objet d'une demande de changement d'usage (rubrique 17 du règlement).

La demande est à formuler par le /les propriétaires(s) du logement. L'autorisation sera délivrée au(x) propriétaire(s).

TOUS LES CHAMPS SONT A RENSEIGNER OBLIGATOIREMENT

TOUS LES FORMULAIRES INCOMPLETS NE POURRONT FAIRE L'OBJET D'UNE INSTRUCTION

### Autorisations temporaires délivrées à titre personnel et incessibles (Cocher la case)

- Je dépose une demande d'autorisation pour un local autonome créé au sein d'un bâtiment d'habitation accueillant la résidence principale du loueur en tant que personne physique (rubriques 12.2.3, 17).
- Je dépose une demande de renouvellement concernant une autorisation précédemment délivrée au titre de la délibération du conseil de métropole Aix-Marseille-Provence du 7 octobre 2021 numéro 006-10559/21 (rubriques 12.2 et 12.2.1) qui sera valable un an tacitement reconductible annuellement.

J'ai déjà déposé une demande de renouvellement concernant une autorisation précédemment délivrées au titre de la délibération du conseil de métropole Aix-Marseille-Provence du 7 octobre 2021 numéro 006-10559/21 et je souhaite déposer une autre demande de renouvellement relative à une autre autorisation précédemment délivrée pour un autre logement (rubriques 12.2 et 12.2.3). Cette autorisation sera valable 1 an, tacitement reconductible annuellement 5 fois (soit 6 ans maximum au total) à compter du XX septembre 2024.

# Autorisations définitives à caractère réel attachées au local (soumise à compensation) (Cocher la case)

- Je dépose une première demande d'autorisation pour la mise en location d'une habitation en meublé de tourisme (rubrique 12)
- O Je suis une personne physique qui dispose de plusieurs autorisations délivrées au titre de la délibération du conseil de métropole Aix Marseille Provence du 7 octobre 2021 numéro 0006-10559/21 et je souhaite renouveler une troisième fois ma demande d'autorisation à l'expiration de sa durée maximale de 9 ans (rubriques 12.2, 12.2.2 et 12.2.3).

I-	<u>Identite du  ou des proprietaire</u>	<u>es</u>
	Nom d'usage + nom de jeune fille -	
	Nom d'usage + nom de jeune fille -	
Ad	resse	
Bâ	iment	
Со	de postal	Commune
Tel		Email@
<u>Au</u>	tre(s) propriétaires en cas d'indivisi	<u>on</u>
1-	Nom d'usage + nom de jeune fille -	- Prénom (Mme/M¹)
Ad	resse	
Bâ	iment	
Со	de postal	Commune
Tel		Email@
Si ı	olusieurs indivisaires raiouter sur fe	uille libre

II. Adresse du local d'habitation objet du changement d'usage

Ac	lresse
Bâ	timent
Et	agePorte
Νι	ıméro du lot
Cc	de postal Commune
Ré	férence cadastrale
<u>III.</u>	Description du local d'habitation objet de la demande
1-	Superficie du local d'habitation : m²
2-	Nombre de pièces :
3-	Nombre de couchage :
4-	Logement issu d'une division ? : oui/ non 1
	Nb : chaque logement issu d'une division et mis à la location meublée touristique devra faire l'objet d'une autorisation
5-	Le logement fait l'objet d'un conventionnement ANAH ou a déjà bénéficié de subvention pour sa rénovation : oui / non $^{\rm 1}$
6-	L'immeuble est en copropriété : oui/non¹
7-	Le règlement de copropriété n'interdit pas la location de meublé de tourisme : oui/non <sup>1</sup>
0	J'atteste que le règlement de copropriété n'interdit pas l'activité de location de meublé de tourisme (cocher la case)
8-	Le logement mis à la location est-il décent : oui/non¹

#### IV- Dépôt d'une demande de renouvellement

Renouvellement d'une autorisation délivrée à une personne physique au titre de la délibération suivante :

- du conseil de métropole Aix Marseille Provence du 7 octobre 2021 numéro 0006-10559/21

Les propriétaires personnes physique bénéficiant d'une autorisation temporaire déjà délivrées pourront bénéficier à leur demande expresse d'une prolongation de validité d'une durée d'un an tacitement renouvelable. Pas de durée maximale.

Les propriétaires personnes physiques bénéficiant de deux ou plusieurs autorisations temporaires pourront bénéficier à leur demande expresse d'une nouvelle autorisation de validité d'une durée d'un an, tacitement renouvelable, sans dépasser toutefois la durée maximale de 9 ans décomptée à partir de la date de délivrance de l'arrêté initial.

Les demandes de renouvellement doivent être formulées deux mois avant la date d'expiration de l'autorisation, la date du dossier complet faisant foi.

Date de la dernière autorisation :
Numéro de l'arrêté de changement d'usage :

## Joindre la copie de l'autorisation précédemment délivrée

L'administration se réserve le droit de ne pas reconduire l'autorisation par courrier recommandé dans un délai de deux mois qui précédent la date d'anniversaire de l'autorisation en cas de nuisances avérées et répétées dans le logement objet du changement d'usage ayant nécessité l'intervention des forces de l'ordre ou des constats par des agents assermentés.

#### IV. Dépôt d'une demande soumise à compensation

Si vous n'êtes pas soumis à compensation rayer le paragraphe relatif à la compensation.

- ✓ Dépôt d'une première demande faisant l'objet directement d'une compensation.
- ✓ Ou dépôt d'une deuxième demande (ou plus) pour les autorisations délivrées au titre de la délibération du conseil de métropole Aix Marseille Provence du 7 octobre 2021 numéro 0006-10559/21 à l'issu de la durée maximale de 9 ans de l'autorisation temporaire pour un même propriétaire.

Il est rappelé, pour les propriétaires bénéficiant de plusieurs autorisations délivrées au titre de la délibération du conseil de métropole Aix-Marseille-Provence du 7 octobre 2021 numéro 0006-10559/21, qu'au-delà d'une demande par propriétaire et après l'expiration de validité de l'autorisation (durée maximale de 9 ans décomptée à partir de l'arrêté initial d'autorisation), l'autorisation de changement d'usage pour la location d'un meublé touristique est soumise à compensation sur toute la ville de Cassis.

La compensation consiste en la transformation <u>concomitante</u> en habitation de locaux ayant un autre usage que l'habitation au 1<sup>er</sup> janvier 1970 ou ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme

changeant leur destination postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1970 et n'ayant pas déjà été utilisés à titre de compensation.

Ce local doit être situé sur la commune de Cassis et doit avoir une superficie supérieure ou égale au

#### Description du local d'habitation qui sera destiné à être proposé en compensation

logement bénéficiant de l'autorisation de changement d'usage en meuble de tourisme.				
Adresse				
Bâtiment				
Numéro du lot				
Code postal Commune				
Référence cadastrale				
Numéro du lot actuelNuméro du lot futur				
Nom du propriétaire (Mme/M¹)				
Nature du local et occupation actuelle				

## V. Pièces à fournir pour définir la recevabilité de la demande

- 1/ Formulaire numéro 1 dument rempli
- 2/ Avis de la dernière taxe foncière et attestation de propriété dans leur intégralité
- 3/ Plans intérieurs objet de la demande (avec mention des surfaces habitables conformément à l'article R.111-2 du code de la Construction et de l'Habitation)
- 4/ S'il s'agit d'une demande de renouvellement : copie de la précédente autorisation de changement d'usage
- 5/S'il s'agit de la location d'un logement au sein de la résidence principale du propriétaire personne physique : fournir un plan de masse justifiant la situation du meublé de tourisme au sein de l'enveloppe bâtie du local d'habitation en cause
- 6/ Tous documents utiles à la compréhension du dossier

#### Si la demande est soumise à compensation :

- 7/Plans du local objet de la compensation
- 8/ Le local de compensation a fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou déclaration préalable) ? :

Oui/non1

9/Copie de l'arrêté d'autorisation du permis de construire ou de la déclaration préalable

- 11/ L'arrêté du maire de conformité des travaux pour le local mis en compensation ayant fait l'objet de travaux
- 12/Acte authentique de vente /Contrat d'achat de titre de commercialité le cas échéant
- 13/ Attestation d'un homme de l'art certifiant la décence du local mis en compensation

Une visite des locaux objets du changement d'usage et servant de compensation sera réalisée afin de vérifier la concomitance des opérations et la qualité du logement proposé.

0	J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction			
	par l'administration et la décision finale à l'adresse email suivante :			

## Je certifie exacts tous les renseignements fournis ci-dessus.

## **SANCTIONS REGLEMENTAIRES** (Règlement : IX - SANCTIONS) :

Si les obligations liées à la location de meublés de tourisme ne sont pas respectées, des sanctions financières pourront être appliquées :

- ✓ 50 000 euros pour absence d'autorisation de changement d'usage ou non-respect du Règlement, au titre du L.651-2 du C.C.H.
- ✓ 80 000 euros et 1 an d'emprisonnement pour fausse déclaration, au titre du L.651-3 du C.C.H.
- ✓ 15 000 euros et 1 an d'emprisonnement pour établissement d'attestation ou certificat faisant état de faits matériellement inexacts, au titre de l'article 441-7 du Code Pénal.
- ✓ 10 000 euros en cas de location sans autorisation de la totalité de sa résidence principale plus de 120 jours par an au titre de l'article L324-1-1-IV du Code du Tourisme.
- ✓ En cas d'absence de numéro d'enregistrement, une sanction de 5 000 euros peut être appliquée au titre de l'article L.324-1-1 III du Code du Tourisme.

Fait	à	lele	

Signature de l'ensemble des propriétaires

« Les données enregistrées font l'objet d'un traitement informatique mis en œuvre par la direction des espaces naturels et urbains afin de gérer et de suivre l'instruction et le contrôle des changements d'usage des locaux destinés à l'habitation.

La collecte de vos données répond à une obligation légale liée à l'application des articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

Les données enregistrées sont réservées à l'usage du personnel habilité et assermenté de la direction des espaces naturels et urbains aux seules fins définies ci-avant.

Le cas échéant, les données enregistrées ne peuvent être communiquées dans ce cadre qu'aux services de la fiscalité locale de la commune soumis au respect des règles de protection des données, ainsi qu'aux tiers autorisés (administration fiscale, police et justice).

Conformément au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données, et à la loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978 modifiée, vous pouvez accéder aux données vous concernant et demander leur rectification.

Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données et du droit d'organiser le sort de vos données post-mortem.

Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce cadre, vous devez vous adresser la direction des espaces naturels et urbains à l'adresse suivante : urba@cassis.fr

Vous pouvez adresser une réclamation -en ligne ou par voie postale- auprès de la CNIL si vous estimez après avoir contacté le service concerné, que vos droits ne sont pas respectés ou que le traitement mis en œuvre n'est pas conforme aux règles de protection des données ».